



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL

N° 145/2025

Objet : STATIONNEMENT SUR L'AIRE DE RETOURNEMENT A LA ZONE ARTISANALE DU BREC- PARCELLE A 873-. POSE GROUPE ELECTROGENE ENEDIS.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu le plan de signalisation annexé au présent arrêté,

Vu la demande d'ENEDIS représenté par Monsieur GRAILLE Léo souhaitant un arrêté de stationnement pour la pose d'un groupe électrogène devant le poste de transformation « COURNILLON » qui se trouve au fond du parking de l'Intermarché sur l'aire de retournement. (Parcelle A 873),

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking devant le poste de transformation afin qu'ENEDIS installe un groupe électrogène, pour le bon déroulement de leurs travaux d'élague de ligne haute tension. (Parcelle A 873),

ARRETE

Article 1 :

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à moteur sur le parking devant le poste de transformation – parcelle A 873 (voir plan ci-joint), à compter du lundi 24 novembre 2025 à 8 heures jusqu'au jeudi 27 novembre 2025 à 18 heures.
- La signalisation sera effectuée par la pose de barrières interdisant l'accès au stationnement, ainsi que par l'affichage du présent arrêté.

Article 2 :

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le **délai de deux mois** à compter de sa notification.

Article 3 :

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l’affichage sous l’autorité de Monsieur le Maire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune.

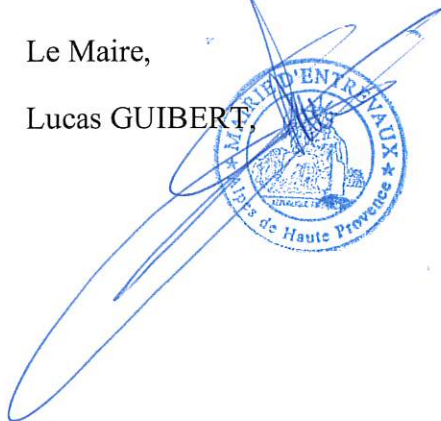
Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d’Entrevaux,
- ENEDIS.

Fait à Entrevaux, le 14 octobre 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





Stationnement interdit du 24.11 à 8h
au 27.11 à 17h
Rue d'un Groupe électrogène ENEDIS.